

N° 7767²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2014
portant réorganisation de l'ILNAS**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(23.2.2021)

Par dépêche du 8 février 2021, Monsieur le Ministre de l'Économie a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question a pour objet d'adapter les attributions de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), ceci pour garantir le bon fonctionnement de cette administration et pour tenir compte de la pratique et des normes européennes applicables dans son domaine de compétence.

Dans le même contexte, le projet se propose de préciser les tâches et les pouvoirs des agents de l'ILNAS. Il introduit notamment la possibilité pour certains employés de l'État engagés auprès de ladite administration d'agir en tant qu'officier de police judiciaire à condition d'avoir suivi, comme les fonctionnaires, la formation spécialement prévue à cet effet.

Étant donné que le projet de loi vise à modifier les dispositions actuellement applicables à l'ILNAS pour les mettre en conformité avec la pratique et avec la législation européenne, il n'appelle pas d'observations spécifiques quant au fond de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

Quant à la forme, la Chambre relève que les dispositions des articles 20, paragraphe (2), et 31 du texte coordonné de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS se réfèrent encore aux anciennes dénominations de carrières, qui ont été remplacées avec l'entrée en vigueur des lois du 25 mars 2015 relatives aux réformes dans la fonction publique. Il faudra donc adapter ces dispositions en conséquence.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de loi lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 23 février 2021.

Le Directeur,
G. TRAUFFLER

Le Président,
R. WOLFF

